

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 08 NOVEMBRE 2024

Le huit novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 13 septembre 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Hubert COUDOUR

POUVOIRS : Jonathan JACQUET a donné pouvoir à Sergio FERNANDES-RIOS, Clément VERNIN a donné pouvoir à Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET a donné pouvoir à Aurélie THOMAS

ABSENTE : Ophélie BERNARD

SECRÉTAIRE : Aurélie THOMAS

Madame le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : subventions aux associations. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 20 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Madame le Maire expose :

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les

modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en-Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Conseil Municipal du 08 novembre 2024
Commune de Cezay

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en-Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc.

DELIBÈRE :

APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS 2024-2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT	ARTICLE	DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
	618	Divers	0 €	- 0.01 €
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0 €	+ 0.01 €
Total			0 €	0 €
INVESTISSEMENT	ARTICLE	DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	+ 450 €
	204182			- 1215.19 €
	2181	Installations générales, agencements	1665.19 €	0 €
Total			1665.19 €	1665.19 €

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve la modification de crédit ci-avant énoncée.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les subventions aux associations pour l'année 2024 :

Conseil Municipal du 08 novembre 2024
Commune de Cezay

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
Sou des Écoles du RPI Ailleux - Cezay – Saint-Martin-la-Sauveté	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Martin-La- Sauveté	150,00 €

Un contrat d'engagement Républicain, devra être signé par les associations avant mandatement pour ceci :

La loi du 24 août 2021, et notamment l'article 12, fait obligation à toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention publique, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République... ; à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants les subventions proposées.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Prime aux agents :**

Les agents recevront une prime annuelle, à l'identique de l'année 2023.

- **Remboursement de frais kilométriques :**

Yoan LAFOND ayant utilisé son véhicule personnel pour effectuer ses tâches d'agent communal, un remboursement de frais kilométriques lui sera versé, conformément à la législation en vigueur.

- **Rapport des contrôles électriques :**

Une fois par an, l'entreprise Dekra vient contrôler les dispositifs électriques des biens bâtis communaux. Quelques petites remarques nécessiteront des réparations, mais aucun danger n'est à signaler.

- **Projet de construction :**

Madame le Maire présente un projet de construction, Descente du Coton. Aucune remarque défavorable n'a été faite par le Conseil Municipal.

- **Suppression d'un point lumineux au local de congélation :**

Il s'avère que le point lumineux est en fait la lumière de l'alarme. Aucune suppression n'est donc envisagée mais une mise aux normes sera effectuée.

- **Volet roulant logement communal 114 Chemin de Rajat :**

Un volet roulant ne fonctionne plus. Le moteur va être changé.

- **Demande pour le jardin communal partagé :**

Une demande pour le jardin communal a été faite. La réponse donnée est de se rapprocher des locataires qui l'utilisent déjà afin de s'organiser.

- **8 décembre :**

Cette petite manifestation est maintenue cette année. Le vin chaud sera offert par la Municipalité. A noter que chacun apportera ce qu'il souhaite partager.

- **Repas / colis des aînés :**

Cette année les aînés ont le choix entre un colis ou un déjeuner au restaurant « La Gentillère » de Cleppé qui aura lieu le 1^{er} décembre 2024.

- **Camionnette :**

La camionnette, propriété de la commune d'Ailleux arrive à terme de son utilisation. La commune de Cezay va donc en acheter une nouvelle.

- **Autres questions diverses :**

- o Porte de la salle des fêtes : elle accroche de plus en plus et nécessite d'être changée. Un devis va être demandé.
- o Suivi du pâturage du Pay : ce suivi régulier, effectué par le CREN, s'est déroulé le 6 novembre 2024.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_030_2024 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

DE_031_2024 : DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS 2024-2

DE_032_2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La séance est clôturée par Madame le Maire à 00h30.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Aurélie THOMAS